



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-117

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-10-28-006 - ARRÊTÉ DU 28 OCTOBRE 2016 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 6 AOUT 2015 RELATIF AU BILAN D'ÉTAPE ET A L'ACTUALISATION DES ORIENTATIONS DU SCHEMA RÉGIONAL DE L'ORGANISATION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE (SROMS) DE HAUTE-NORMANDIE (2012-2017) AINSI QU'A LA RÉVISION DU PROGRAMME INTERDÉPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE HAUTE-NORMANDIE (PRIAC) (2015-2019) (1 page) Page 3

27-2016-11-03-006 - DECISION RELATIVE A L'ACTUALISATION DU PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT (PRIAC) DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE NORMANDIE 2016-2020 (2 pages) Page 5

ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-07-001 - Décision N°996 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "Le Brémien Notre Dame" (4 pages) Page 8

DDTM

27-2016-11-03-003 - arrete-tvx-A13PR126+600-1 (3 pages) Page 13

27-2016-11-03-005 - arrêté-tvx-A13PR150+300 (3 pages) Page 17

27-2016-11-03-004 - arrete-tvx-A13-A131 (3 pages) Page 21

Préfecture de l'Eure

27-2016-11-02-005 - AP CHSCT 02 11 16 (2 pages) Page 25

27-2016-11-02-004 - AP CTSD 02 11 16 (3 pages) Page 28

27-2016-11-08-002 - Avis de concours (1 page) Page 32

27-2016-11-08-001 - Avis relatif à un arrêté n°D1-B1-16-1040 du 8 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2010 autorisant la société STEINER à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement à Saint Marcel (1 page) Page 34

27-2016-11-04-003 - avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-16-1058 autorisant M. Alain DELALONDE à exploiter un élevage avicole sur la commune de Juignettes (1 page) Page 36

Sous-Préfecture de BERNAY

27-2016-11-04-002 - Arrêté DRCL/BCLI/N°2016-101 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de la Région de Thuit Signol (4 pages) Page 38

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-10-28-006

**ARRÊTÉ DU 28 OCTOBRE 2016 PORTANT
MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 6 AOUT 2015
RELATIF AU BILAN D'ÉTAPE ET A
L'ACTUALISATION DES ORIENTATIONS DU
SCHÉMA RÉGIONAL DE L'ORGANISATION DE
L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE (SROMS) DE
HAUTE-NORMANDIE (2012-2017) AINSI QU'A LA
RÉVISION DU PROGRAMME
INTERDÉPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT
DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DE HAUTE-NORMANDIE (PRIAC) (2015-2019)**

Arrêté du 28 octobre 2016 portant modification de l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan d'étape et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ainsi qu'à la révision du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) (2015-2019)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Monique RICOMES – à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} juin 2016.

ARRETE

Article 1 :

L'alinéa 3 de l'article 1 de l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan d'étape et l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale de Haute-Normandie 2012-2017 ainsi qu'à la révision du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie 2015-2019 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur de la décision relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2016-2020.

Article 2 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures de département.

Fait à Rouen, le 28 octobre 2016

La Directrice Générale

Monique RICOMES



Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-11-03-006

DECISION RELATIVE A L'ACTUALISATION DU
PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL
D'ACCOMPAGNEMENT (PRIAC) DES HANDICAPS
ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE NORMANDIE
2016-2020



Décision relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2016-2020

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2 et L.313-4 (4°) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Monique RICOMES – à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Vu les courriers de saisine adressés en date du 19 juillet 2016 aux présidents des Conseils Départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime pour recueillir leur avis ;

Vu l'avis de consultation du PRIAC 2016-2020 publié le 26 août 2016 au recueil des actes administratifs de la région de Normandie ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de coordination des prises en charge et accompagnements médico-sociaux réunie le 6 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie réunie le 15 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par l'assemblée plénière de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie réunie le 27 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure lors de sa séance du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental de Seine-Maritime lors de sa séance du 16 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Orne lors de sa séance du 23 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par l'Assemblée départementale du Conseil Départemental de la Manche lors de sa séance du 30 septembre 2016

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental du Calvados lors de sa séance du 17 octobre 2016.

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Normandie, pour la période 2016-2020, est arrêtée.

ARTICLE 2 :

Le PRIAC est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé de Normandie : <http://www.ars.normandie.sante.fr/Normandie.185279.0.html>

La version papier du programme est consultable au siège de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures de départements normands.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 3 novembre 2016

La Directrice Générale


Monique RICHOMES

ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-07-001

Décision N°996 portant modification de la dotation globale
de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "Le Brémien Notre
Dame"

DECISION TARIFAIRE N° 996 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE BREMIEN NOTRE DAME ILLIERS - 270012990

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 21/10/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE BREMIEN NOTRE DAME ILLIERS (270012990) sis 2, R DE L'OREE DU BOIS, 27770, ILLIERS-L'EVEQUE et géré par l'entité dénommée E.U.R.L LE BREMIEN NOTRE-DAME (920810256) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2016
- VU la décision tarifaire initiale n° 106 en date du 22/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LE BREMIEN NOTRE DAME ILLIERS - 270012990.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 593 942.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	593 942.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 495.17 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.73
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.22
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.72
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « E.U.R.L LE BREMIEN NOTRE-DAME » (920810256) et à la structure dénommée EHPAD LE BREMIEN NOTRE DAME ILLIERS (270012990).

FAIT A **EVREUX**

, LE **07 NOV. 2016**

Le directeur général
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Le directeur de l'établissement
Le directeur de l'établissement
Le directeur de l'établissement
Le directeur de l'établissement
Le directeur de l'établissement

DDTM

27-2016-11-03-003

arrete-tvx-A13PR126+600-1

*Exploitation sous chantier durant les travaux de dépose de lignes basses tension situé au PR
126+600 de l'autoroute A13*

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté DDTM/SCTSRD/2016/39 portant règles d'exploitation sous chantier
durant les travaux de dépose de lignes basses tension situé au PR 126+600 de
l'autoroute A13**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de la voirie routière,
- le code de la route,
- la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroute,
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation,
- l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier applicable dans le département de l'Eure en date du 5 novembre 2015,
- les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED/16-78 du 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière administrative à madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la circulaire ministérielle fixant annuellement le calendrier 2016 des jours « hors chantiers »,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la décision DDTM/2016-51 de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 13 juin 2016 donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière administrative,
- la convention de la concession et le cahier des charges,
- la demande de la société des autoroutes Paris-Normandie en date du 19 octobre 2016,
- l'avis favorable de la gendarmerie en date du 24 octobre 2016,

Considérant, que pour assurer la sécurité des usagers, des intervenants et permettre le déroulement des travaux de dépose de lignes basses tension situé au PR 126+600 de l'autoroute A13 ;

Considérant que le chantier décrit par la SAPN est un chantier non courant au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

A R R E T E

Article premier :

Les travaux de dépose de lignes basses tension situé au PR 126+600 de l'autoroute A13 affecteront la circulation et sont autorisés dans les conditions suivantes :

Dépose de lignes basses tension situé au PR 126+600 de l'autoroute A13.

Date : Une nuit de 00h à 04h, pendant la période comprise entre le 03 et le 04 novembre ou entre le 07 et le 10 novembre 2016.

Localisation : Travaux au niveau des lignes basses tension situé au PR 126+600 de l'autoroute A13.

Mesures d'exploitation dans le sens Paris vers Caen :

- Neutralisation de la voie rapide et de la voie médiane entre les PR 126+000 et 126+700 par FLR.
- Réalisation d'un bouchon mobile à partir du PR 126+000 avec une microcoupure inférieure à 15 minutes.
- Les sorties des aires de services ou de repos, et les sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule SAPN en sortie).
- La queue du bouchon sera matérialisée en amont de la zone par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable.
- Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Mesures d'exploitation dans le sens Caen vers Paris :

- Neutralisation de la voie rapide et de la voie médiane entre les PR 129+000 et 126+500 par FLR.
- Réalisation d'un bouchon mobile à partir du PR 129+000 avec une microcoupure inférieure à 15 minutes.
- Les sorties des aires de services ou de repos, et les sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule SAPN en sortie).
- La queue du bouchon sera matérialisée en amont de la zone par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable.
- Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Article 2 : En dérogation à l'arrêté permanent, l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 3 : En dérogation à l'arrêté permanent, le chantier entraîne la mise en place d'une déviation.

Article 4 : La sécurité du chantier et la surveillance de la circulation seront placées sous contrôle permanent des services de la société des autoroutes Paris Normandie, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente. Les patrouilles assurées par la société des autoroutes Paris Normandie seront renforcées pour garantir la maintenance de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : En cas d'incident, les services de la SAPN, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente sont autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A13.

Article 7 : Le présent arrêté peut-être contesté dans les deux mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports ;
- devant le tribunal administratif de Rouen ;

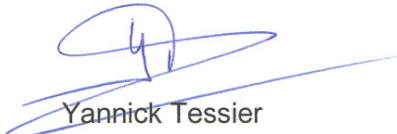
En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois vaut accord implicite qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le commandant de peloton de la gendarmerie de l'Eure, le directeur général de la SAPN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Évreux, le 3 novembre 2016

pour le préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires et de la mer, et par subdélégation, le chef de service connaissance des territoires, sécurité routière, défense par intérim.


Yannick Tessier

DDTM

27-2016-11-03-005

arrêté-tvx-A13PR150+300

*Règles d'exploitation sous chantier durant les travaux de vérinage sur l'Ouvrage d'Art PS 150.3
situé PR+300 de l'autoroute A13*

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté DDTM/SCTSRD/2016/41 portant règles d'exploitation sous chantier
durant les travaux de vérinage sur l'Ouvrage d'Art PS 150.3 situé au PR
150+300 de l'autoroute A13.**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de la voirie routière,
- le code de la route,
- la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroute,
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation,
- l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier applicable dans le département de l'Eure en date du 5 novembre 2015,
- les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED/16-78 du 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière administrative à madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la circulaire ministérielle fixant annuellement le calendrier 2016 des jours « hors chantiers »,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la décision DDTM/2016-51 de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 13 juin 2016 donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière administrative,
- la convention de la concession et le cahier des charges,
- la demande de la société des autoroutes Paris-Normandie en date du 21 octobre 2016,
- l'avis favorable de la gendarmerie en date du 24 octobre 2016,

Considérant, que pour assurer la sécurité des usagers, des intervenants et permettre le déroulement des travaux de dépose de vérinage sur l'Ouvrage d'Art PS 150.3 situé au PR 150+300 de l'autoroute A13 ;

Considérant que le chantier décrit par la SAPN est un chantier non courant au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

A R R E T E

Article premier :

Les travaux de dépose de vérinage sur l'Ouvrage d'Art PS 150.3 situé au PR 150+300 de l'autoroute A13 affecteront la circulation et sont autorisés dans les conditions suivantes :

Date : Pendant la période comprise entre le 07 novembre 2016 et le 31 janvier 2017.

Localisation : Au niveau du PR 150+300 de l'autoroute A13.

Mesures d'exploitation :

- **Du PR 149+000 au PR 150+500, dans le sens Paris vers Caen :**

Dévoisement avec réduction de la largeur des voies, de 3.50 m à 3.20 m pour la voie lente et de 3.50m à 2.80 m pour la voie rapide. La circulation s'effectuera sur les voies réduites, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et 90km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

- **Du PR 151+650 au PR 150+100, dans le sens Caen vers Paris :**

Dévoisement avec réduction de la largeur des voies, de 3.50 m à 3.20 m pour la voie lente et de 3.50m à 2.80 m pour la voie rapide. La circulation s'effectuera sur les voies réduites, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et 90km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Mesures supplémentaires de sécurité :

- Des messages d'information sont diffusés sur la radio FM 107,7 et affichés sur les panneaux à messages variables.
- Les bouchons mobiles sont formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de SAPN.
- SAPN, en accord avec les forces de l'ordre territorialement compétentes assure la protection mobile pour tous mouvements de matériels ou engins hors gabarit en dehors de la zone de chantier qui n'est pas neutralisée.
- La queue du bouchon mobile est matérialisée en amont de la zone soit par :
 - un véhicule équipé d'un panneau à message variable.
 - pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés et positionnés en accotement et TPC.
- La tête de bouchon mobile est matérialisée par un véhicule SAPN et d'un véhicule des forces de l'ordre territorialement compétentes.
- Les sorties et ou entrées des aires de services ou de repos, et les sorties et ou entrées des diffuseurs ou des échangeurs sont momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule SAPN).

Article 2 : En dérogation à l'arrêté permanent, l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 3 : En dérogation à l'arrêté permanent, le chantier entraîne la mise en place d'une déviation.

Article 4 : La sécurité du chantier et la surveillance de la circulation seront placées sous contrôle permanent des services de la société des autoroutes Paris Normandie, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente. Les patrouilles assurées par la société des autoroutes Paris Normandie seront renforcées pour garantir la maintenance de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : En cas d'incident, les services de la SAPN, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente sont autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A13.

Article 7 : Le présent arrêté peut-être contesté dans les deux mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports ;
- devant le tribunal administratif de Rouen ;


En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois vaut accord implicite qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le commandant de peloton de la gendarmerie de l'Eure, le directeur général de la SAPN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Évreux, le 3 novembre 2016

pour le préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires et de la mer, et par subdélégation, le chef de service connaissance des territoires, sécurité routière, défense par intérim.



Yannick Tessier

DDTM

27-2016-11-03-004

arrrete-tvx-A13-A131

Règles d'exploitation sous chantier durant les travaux aux diffuseurs 24, 25, 26, 28, 1, 29 et les aires de service de Bosgouet Nord et Bosgouet Sud sur A13

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté DDTM/SCTSRD/2016/40 portant règles d'exploitation sous chantier durant les travaux de marquage au sol, de balayage, fauchage, réparation de glissières dans les bretelles des diffuseurs n°24 de Maison Brûlée situé au PR 122+419 sur A13, n°25 de Bourg-Achard situé au PR 130+908 sur A13, n°26 de Bourneville situé au PR 145+193 sur A13, n°28 de Bourneville situé au PR 1+315 sur A131, diffuseur n°1 des Essarts situé au PR 1+780 de l'A139, n°29 de Quillebeuf situé au PR 9+235 sur A131, l'échangeur A131/A13 et les aires de service de Bosgouet Nord situé au PR 127+600 sur A13 et Bosgouet Sud situé au PR 127+800 sur A13.

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de la voirie routière,
- le code de la route,
- la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroute,
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation,
- l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier applicable dans le département de l'Eure en date du 5 novembre 2015,
- les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED/16-78 du 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière administrative à madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la circulaire ministérielle fixant annuellement le calendrier 2016 des jours « hors chantiers »,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la décision DDTM/2016-51 de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 13 juin 2016 donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière administrative,
- la convention de la concession et le cahier des charges,
- la demande de la société des autoroutes Paris-Normandie en date du 18 octobre 2016,
- l'avis favorable de la gendarmerie en date du 20 octobre 2016,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des intervenants et permettre le déroulement des travaux de marquage au sol, de balayage, fauchage, réparation de glissières dans les bretelles des diffuseurs n°24 de Maison Brûlée situé au PR 122+419 sur A13, n°25 de Bourg-Achard situé au PR 130+908 sur A13, n°26 de Bourneville situé au PR 145+193 sur A13, n°28 de Bourneville situé au PR 1+315 sur A131, diffuseur n°1 des Essarts situé au PR 1+780 de l'A139, n°29 de Quillebeuf situé au PR 9+235 sur A131, l'échangeur A131/A13 et les aires de service de Bosgouet Nord situé au PR 127+600 sur A13 et Bosgouet Sud situé au PR 127+800 sur A13 pendant les semaines du 03 novembre au 16 décembre 2016 ;

Considérant que le chantier décrit par la SAPN est un chantier non courant au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

A R R E T E

Article premier :

Les travaux de marquage au sol, de balayage, fauchage, réparation de glissières dans les bretelles affecteront la circulation sont autorisés dans les conditions suivantes :

Date : jour et nuit, durant les semaines du 03 novembre au vendredi 16 décembre 2016.

Travaux de marquage au sol :

Localisation : Diffuseur n°29 de Quillebeuf situé au PR 9+235 sur A131.

Mesures d'exploitation : Neutralisation du côté droit ou gauche des bretelles du diffuseur n°29 de Quillebeuf situé au PR 9+235 sur A131.

Travaux de marquage au sol, de balayage, fauchage, réparation de glissières :

Localisation : Des diffuseurs n°24 de Maison Brûlée situé au PR 122+419 sur A13, n°25 de Bourg-Achard situé au PR 130+908 sur A13, n°26 de Bourneville situé au PR 145+193 sur A13, n°28 de Bourneville situé au PR 1+315 sur A131, diffuseur n°1 des Essarts situé au PR 1+780 de l'A139, n°29 de Quillebeuf situé au PR 9+235 sur A131, l'échangeur A131/A13 et les aires de service de Bosgouet Nord situé au PR 127+600 sur A13 et Bosgouet Sud situé au PR 127+800 sur A13.

Mesures d'exploitation : Neutralisation du côté droit ou gauche de la bretelle de l'échangeur A13/A131, des diffuseurs et des aires de service sur A13.

Mesures supplémentaires de sécurité :

- Des messages d'information sont diffusés sur la radio FM 107,7 et affichés sur les panneaux à messages variables.
- Les bouchons mobiles sont formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de SAPN.
- SAPN, en accord avec les forces de l'ordre territorialement compétentes assure la protection mobile pour tous mouvements de matériels ou engins hors gabarit en dehors de la zone de chantier qui n'est pas neutralisée.

- La queue du bouchon mobile est matérialisée en amont de la zone soit par :
 - un véhicule équipé d'un panneau à message variable.
 - pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés et positionnés en accotement et TPC.
- La tête de bouchon mobile est matérialisée par un véhicule SAPN et d'un véhicule des forces de l'ordre territorialement compétentes.
- Les sorties et ou entrées des aires de services ou de repos, et les sorties et ou entrées des diffuseurs ou des échangeurs sont momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule SAPN).

Article 2 : En dérogation à l'arrêté permanent, l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 3 : En dérogation à l'arrêté permanent, le chantier entraîne la mise en place d'une déviation.

Article 4 : La sécurité du chantier et la surveillance de la circulation seront placées sous contrôle permanent des services de la société des autoroutes Paris Normandie, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente. Les patrouilles assurées par la société des autoroutes Paris Normandie seront renforcées pour garantir la maintenance de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : En cas d'incident, les services de la SAPN, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente sont autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A13 et A131.

Article 7 : Le présent arrêté peut-être contesté dans les deux mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports ;
- devant le tribunal administratif de Rouen ;

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois vaut accord implicite qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le commandant de peloton de la gendarmerie de l'Eure, le directeur général de la SAPN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Évreux, le 3 novembre 2016

pour le préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires et de la mer, et par subdélégation, le chef de service connaissance des territoires, sécurité routière, défense par intérim.


Yannick Tessier

Préfecture de l'Eure

27-2016-11-02-005

AP CHSCT 02 11 16

*Arrêté portant nomination du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police
nationale de l'Eure*



PREFET DE L'EURE

Arrêté N° CAB/OP/2016/170 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale de l'Eure

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et dans les établissements publics de l'État ;
- Vu le décret du 6 mai 2016, nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale dans le département de l'Eure ;
- Vu la désignation de M. BRAIDY Marc comme membre suppléant par le syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICP.

Sur proposition du sous préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° CAB/RE/2015/15 du 30 mars 2015 portant nomination des membres du CHSCT de la police nationale de l'Eure est abrogé

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale :

- Monsieur le préfet, président de ce comité ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique (autorité administrative) en qualité de responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant.

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale de l'Eure :

- au titre de la Fédération de Syndicats du ministère de l'intérieur - Force Ouvrière (affiliée à la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière)

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Johan MAUGE, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique de Val de Reuil / Louviers	M. Sébastien VIEULE, brigadier de police, circonscription de sécurité publique de Vernon
M. Sébastien GILBERT, brigadier-chef de police, circonscription de sécurité publique de Val de Reuil / Louviers	M. Cédric HENISSART, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique d'Evreux

- au titre du Syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICP (affilié CFE-CGC Fonctions publiques)

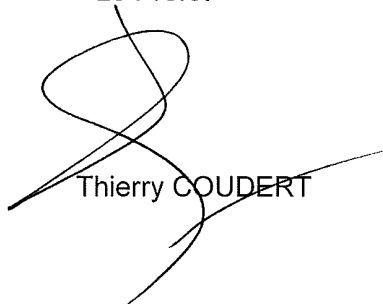
Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jérémy BOUVART, brigadier de police, circonscription de sécurité publique de Vernon	Mme Catherine MICHALAK, adjoint administratif principal de 2ème classe, circonscription de sécurité publique d'Evreux
M. David LEPROVOST, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique de Val de Reuil / Louviers	M. Marc BRAIDY, major de police, direction départementale de la sécurité publique de l'Eure

Article 4 : Assistent également au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale de l'Eure, les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'ordre du jour des réunions des comités, le médecin de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail, les agents désignés en qualité d'assistants et/ou de conseillers de prévention.

Article 5 : Le sous préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

EVREUX, le 2 novembre 2016

Le Préfet



Thierry COUDERT

voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Préfecture de l'Eure

27-2016-11-02-004

AP CTSD 02 11 16

*arrêté portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale
de l'Eure*

**Arrêté N° CAB/OP/2016/171 portant composition du comité technique
des services déconcentrés de la police nationale de l'Eure**

**LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu le décret du 06 mai 2016, nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création du comité technique d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 fixant la répartition et l'attribution des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de l'Eure ;
- Vu la désignation de M. BACHELET Pierre comme membre suppléant par le syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICP ;
- Vu la désignation de M. GILBERT Sébastien comme membre titulaire par la Fédération de Syndicats du ministère de l'intérieur – Force Ouvrière.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 fixant la composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de l'Eure est abrogé.

Article 2 : Le comité technique des services déconcentrés de la police nationale de l'Eure est composé de 8 membres :

- deux sièges sont attribués aux représentants de l'administration et,
- six sièges sont attribués aux représentants du personnel.

Article 3 : Les représentants de l'administration au comité technique des services déconcentrés de la police nationale de l'Eure sont désignés ainsi qu'il suit :

- Le préfet du département de l'Eure, président, ou son représentant,
- Le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant.

Article 4 : Les représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale de l'Eure sont désignés ainsi qu'il suit :

- au titre de la Fédération de Syndicats du ministère de l'intérieur – Force Ouvrière (affiliée à la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière)

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. David CAJOT, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique de Val de Reuil / Louviers	M. Cédric HENISSART, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique d'Evreux
Mme Agnès GOUDE, adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, direction départementale de la sécurité publique de l'Eure	M. Richard VAZART, brigadier de police, circonscription de sécurité publique de Val de Reuil / Louviers
M. Sébastien GILBERT, brigadier-chef de police, circonscription publique d'Evreux	M. Christophe PATIN, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique de Vernon

- au titre du Syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICP (affilié CFE-CGC Fonctions publiques)

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Jérémy BOUVART, brigadier de police, circonscription de sécurité publique de Vernon	M. Marc BRAIDY, major de police, direction départementale de la sécurité publique de l'Eure
M. David WERS, capitaine de police, service départemental du renseignement territorial de l'Eure	M. David LEPROVOST, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique de Val de Reuil / Louviers
Mme Catherine MICHALAK, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, circonscription de sécurité publique d'Evreux	M. Pierre BACHELET, brigadier-chef de police, circonscription de sécurité publique de Louviers-Val-de-Reuil

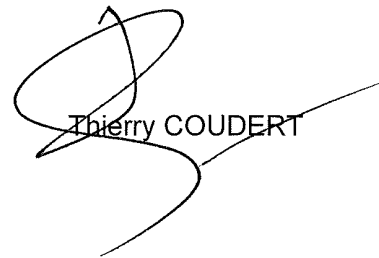
Article 5 : Le président est assisté en tant que besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'ordre du jour des réunions des comités.

Le secrétariat du comité est assuré par la direction départementale de la sécurité publique.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie conforme à l'original sera adressée à chacun des membres du comité.

EVREUX, le 2 novembre 2016

Le Préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-11-08-002

Avis de concours



AVIS
Concours interne sur épreuves
d'agent de maîtrise

Un concours interne sur épreuves est ouvert au Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux afin de pourvoir 1 poste d'Agent de maîtrise dans la spécialité « cuisine », en application du décret n° 2007-1185 du 3 août 2007.

CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS :

Ouvert aux agents, sans condition d'ancienneté, ayant le grade de :

- Maître ouvrier,
- Conducteur ambulancier de 1^{ère} catégorie,

Ouvert aux agents ayant au moins sept ans d'ancienneté dans un des grades énoncés ci-dessous :

- Ouvrier Professionnel Qualifié,
- Conducteur ambulancier de 2^{ème} catégorie,
- Aide de laboratoire de classe supérieure,
- Aide d'électroradiologie de classe supérieure,
- Aide de pharmacie de classe supérieure.

DATE DU CONCOURS : 10 janvier 2017

LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS est fixée à deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

- Une demande écrite d'inscription ;
- Un curriculum vitae
- Une attestation administrative permettant d'apprécier les conditions d'aptitude pour concourir.

Les personnes intéressées par ce concours doivent adresser leur **dossier de candidature deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs** (cachet de la poste faisant foi), à :

Monsieur le Directeur
Nouvel Hôpital de Navarre
62 rue de Conches
CS 32204
27022 EVREUX Cedex

Evreux, le 8 novembre 2016

Le Directeur,



Jean-Marc KILLIAN

Diffusion Générale

www.nouvel-hopital-navarre.fr

62, route de Conches - CS 32204 - 27022 Evreux Cedex - Tél : 02 32 31 76 76 - Fax : 02 32 31 77 91

Préfecture de l'Eure

27-2016-11-08-001

Avis relatif à un arrêté n°D1-B1-16-1040 du 8 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2010 autorisant la société STEINER à exploiter une installation classée pour

la protection de l'environnement à Saint Marcel
Avis relatif à un arrêté n°D1-B1-16-1040 du 8 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2010 autorisant la société STEINER à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement à Saint Marcel



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
section des installations classées, de l'utilité publique
et de l'aménagement commercial

Evreux, le 8 novembre 2016

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS

Société STEINER

à Saint-Marcel

Par arrêté préfectoral n°D1-B1-16-1040 du 8 novembre 2016, le préfet de l'Eure a modifié l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2010 autorisant la société STEINER à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de Saint-Marcel.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la mairie de Saint-Marcel ainsi qu'à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2016-11-04-003

avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-16-1058
autorisant M. Alain DELALONDE à exploiter un élevage
avicole sur la commune de Juignettes

*avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-16-1058 autorisant M. Alain DELALONDE à
exploiter un élevage avicole sur la commune de Juignettes*



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

Evreux, le 4 novembre 2016

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS D'AUTORISATION

Monsieur Alain DELALONDE

à Juignettes

Par arrêté préfectoral n° D1-B1-16-1058 du 4 novembre 2016, le préfet de l'Eure a autorisé M. Alain DELALONDE à procéder à l'extension de son élevage avicole sur la commune de Juignettes.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des inconvénients et des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitation.

Une copie dudit arrêté est déposée à la Mairie de Juignettes ainsi qu'au bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Sous-Préfecture de BERNAY

27-2016-11-04-002

Arrêté DRCL/BCLI/N°2016-101 portant modification des
statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux
Usées de la Région de Thuit Signol



PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté DRCL/ BCLI/N° 2016 – 101 portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de la Région de Thuit Signol**

**LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5211-58 et L5212-1 à L5212-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1981, modifié, portant création du syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de la Région de Thuit Signol ;

Vu la délibération du comité syndical du 18 mai 2016 décidant de modifier les statuts du Syndicat (siège) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des trois communes adhérentes ayant donné un avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 4 des statuts du syndicat est modifié comme suit :

« Le syndicat a son siège à l'adresse suivante :

Mairie

Rue Marcel Leclerc

27370 Saint Pierre du Bosguérard. »

Les nouveaux statuts sont annexés au présent arrêté.

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02-32-78-27-27 – www.eure.gouv.fr

Article 2 :

Ces statuts se substituent aux anciens à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le président du syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de la Région de Thuit Signol, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 4 novembre 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Bernay,

Emmanuel LE ROY

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX USEES
DE LA REGION DE THUIT SIGNAL**

STATUTS

**STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DRCL/BCLI/2016-101
du 4 novembre 2016
portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de traitement
des eaux usées de la région de Thuit Signol**

ARTICLE 1^{er} :

Il est créé un syndicat entre les communes de Saint Pierre du Bosguérard, Tourville la Campagne et la commune nouvelle du Thuit de l'Oison, uniquement pour la partie correspondant à l'ancien territoire des communes de le Thuit Simer et de le Thuit Signol, pour la réalisation et l'exploitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration.

Cet organisme prendra le nom de :

“ Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de la Région de Thuit Signol ”.

ARTICLE 2 :

Le syndicat créé en application des dispositions de l'article 1^{er}, a pour objet :

- l'étude technique du projet,
- la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux,
- la responsabilité de l'exploitation de ce réseau.

ARTICLE 3 :

La durée du syndicat dont l'objet comprend l'exploitation du réseau est illimitée.

ARTICLE 4 :

Le syndicat a son siège à l'adresse suivante :

Mairie

Rue Marcel Leclerc 27370 SAINT PIERRE DU BOSGUERARD

ARTICLE 5 :

Le comité syndical comprend les délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes, dans les conditions prévues par la loi et à raison de deux délégués par commune.

Compte tenu du nombre de délégués (6), il est confondu avec le bureau.

ARTICLE 6 :

Le bureau comprend :

- 1 président
- un nombre de vice-président qui sera fixé librement par le comité syndical
- 5 membres.

ARTICLE 7 :

Les fonctions de receveur syndical seront exercées par le trésorier de la Saussaye.

ARTICLE 8 :

La répartition des charges financières se fera pour chaque équipement¹ entre les communes qui en bénéficient au prorata des populations réelles.

ARTICLE 9 :

Les présents statuts pourront éventuellement être modifiés par délibération concordante du syndicat et des communes.

